

**ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE**  
**LA FEDERATION NATIONALE DES**  
**SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES**  
**ET ELECTRICITE DE FRANCE**

Entre

**La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Union de Syndicats Professionnels dont le siège est à Paris 8<sup>ème</sup>, 11 rue de la Baume,**  
représentée par son Secrétaire Général Adjoint, Jean-Bernard BAYARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Dénommée ci-après « la FNSEA »**

Et

**Electricité de France, Société Anonyme, au capital de 911 085 545 (neuf cent onze millions quatre vingt cinq mille cinq cent quarante cinq ) Euros, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 081 317,**  
représentée par son Directeur Général Adjoint Commerce Pierre LEDERER, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Dénommée ci-après « EDF »**

Intervenant au présent accord, la FNSEA et EDF pouvant être désignées collectivement par les « Parties ».

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de définir les engagements des Parties et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

## **Article 2 : obligations des Parties**

### ***a/ Informations réciproques***

La FNSEA et EDF conviennent de se rencontrer régulièrement pour échanger sur l'actualité des deux secteurs respectifs et de communiquer les études et réflexions menées de part et d'autre sur ces sujets.

La FNSEA adresse à EDF sa publication mensuelle « L'information agricole », dont la diffusion touche les personnes et organismes parties prenantes du monde de l'agriculture. De même, les lettres électroniques d'information EDF « e-mag » et « commun'idée » seront envoyées à la FNSEA.

La FNSEA, comme EDF, pourront consulter les sites respectifs non restreints, mis à disposition sur internet. Des liens permettront aux utilisateurs de se diriger vers les sites des deux partenaires de l'accord, sous réserve des dispositions prévues ci-après en matière de protection des marques.

Il est convenu en tant que de besoin que le Directeur Général Adjoint chargé d'EDF Commerce, ou son représentant, puisse intervenir devant les instances dirigeantes de la FNSEA sur ces thèmes. De la même façon, le Directeur Général de la FNSEA, ou son représentant, pourra être invité à intervenir devant les instances dirigeantes d'EDF.

Enfin, des experts des deux Parties pourront participer à des groupes de travail ou à des commissions relatifs à des problématiques spécifiques sur des domaines techniques ou réglementaires.

### ***b/ Organisation d'échanges dans le cadre d'instances régionales.***

Les Parties conviennent de procéder réciproquement, en tant que de besoin, à des exposés présentant les problématiques et les enjeux propres à leurs secteurs d'activité.

Ces interventions auront lieu dans le cadre des instances de travail des signataires :

- La FNSEA a constitué des groupes de travail chargés de réfléchir et de mener des études sur des thématiques particulières. Il est convenu qu'EDF puisse y intervenir dans les domaines de l'énergie afin d'apporter les éléments nécessaires à la réflexion et au renforcement des relations avec les FRSEA et/ou FDSEA.
- Réciproquement, la FNSEA peut intervenir au sein des instances régionales d'EDF - conférences régionales, délégations régionales - afin de faire partager la vision de la FNSEA quant aux grandes modifications institutionnelles.
- La FNSEA et EDF, dans le cadre de groupes de travail régionaux, peuvent mettre des ressources en commun afin de réfléchir et de mener des études sur des thématiques auxquelles sont confrontés les exploitants agricoles.

La FNSEA désigne, au sein des FRSEA et/ou FDSEA, un interlocuteur chargé des relations avec EDF. La liste des interlocuteurs figure en annexe 2 du présent accord.

Pour EDF, les Directeurs Régionaux Entreprises et Collectivités Locales (annexe 3) ainsi que les Directeurs Régionaux Professionnels et Particuliers (annexe 4), sont chargés des contacts avec les représentants locaux de la FNSEA, des FRSEA et/ou FDSEA.

### ***c/ Agriculture durable et offres EDF***

Au même titre que pour les sujets précédents, EDF mettra des interlocuteurs à disposition des différentes structures de la FNSEA pour faire la promotion de l'agriculture durable et présenter ses offres commerciales.

#### ***c-1/ Promotion de l'agriculture durable.***

Informations et conseils seront prodigués par EDF sur les thèmes suivants :

- Efficacité énergétique (Maîtrise de la Demande d'Energie : MDE)
- Traitements des rejets et déchets
- Technologies émergentes respectueuses de l'environnement (pompes à chaleur, isolation performante, énergie solaire ...)

Les documents réalisés par EDF et visant à promouvoir l'agriculture durable seront mis à disposition des différents interlocuteurs de la FNSEA.

## ***c-2/ Information sur les offres d'EDF***

EDF a la volonté de répondre aux attentes majeures de ses clients agriculteurs.

C'est pourquoi EDF s'engage, en premier lieu, à mettre à disposition de la FNSEA, des FRSEA et FDSEA et plus généralement de tout interlocuteur du monde agricole, un réseau d'experts pour conseiller et pour expliquer les offres d'EDF.

Les offres commerciales les mieux adaptées seront proposées dans le but d'optimiser la gestion de l'énergie et, dans la mesure du possible et de façon plus globale, la gestion de l'exploitation agricole.

Les principales composantes de ces offres sont basées sur :

### **→ une simplification des contrats**

- possibilité de contrat unique au lieu de deux contrats (acheminement et fourniture),
- possibilité d'avoir un seul contrat pour l'ensemble des sites,

### **→ des facilités de gestion et de facturation**

- propositions telles que la « facture détaillée », « l'alerte au fil de l'eau sur les dépassements de puissance »,
- services d'accompagnement et de transparence tels que la « revue de contrat » où sont passés en revue avec le client l'ensemble des éléments contractuels entre EDF et celui-ci avec des conseils précieux apportés pour l'optimisation de l'offre,
- facilités de gestion avec la mise à disposition des données sur internet,

### **→ des conseils et services sur la maîtrise de la demande d'électricité**

- conseils et pré-diagnostic sur les usages et process pour identifier les pistes d'amélioration et d'économies d'énergie réalisables,

De plus, les agriculteurs et exploitants agricoles pourront bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches techniques (raccordement, modification de branchement).

### **Article 3 : communication des supports mentionnant EDF ou la FNSEA**

La FNSEA s'engage à soumettre tous les supports mentionnant EDF, quels qu'ils soient, pour accord préalable, au responsable (tél. : 01.56.65.22.97) chargé des aspects communication liés au présent accord. A défaut d'observations portées par EDF dans un délai d'un mois à compter de la réception des documents, EDF sera réputée accepter les documents qui lui auront été présentés.

La FNSEA s'engage, si EDF juge que les actions de communication engagées ne sont pas conformes au contenu du partenariat défini dans le présent accord ou portent atteinte à son image, à cesser ces actions de communication.

De la même manière, EDF s'engage à soumettre à la FNSEA tous les supports mentionnant la FNSEA établis dans le cadre du présent accord. A défaut d'observations portées par la FNSEA dans un délai d'un mois à compter de la réception des documents, la FNSEA sera réputée accepter les documents qui lui auront été présentés.

EDF s'engage, si la FNSEA juge que les actions de communication engagées ne sont pas conformes au contenu du partenariat défini dans le présent accord ou portent atteinte à son image, à cesser ces actions de communication.

### **Article 4 : cadre réglementaire**

La mise en œuvre du présent accord respectera le cadre législatif et réglementaire ainsi que les protocoles, conventions et contrats préexistants passés avec des tiers.

### **Article 5 : non-exclusivité**

Le présent accord est conclu sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

### **Article 6 : durée de l'accord**

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature et engagera les Parties jusqu'au 26 octobre 2011, sauf si elles décident, d'un commun accord, de le dénoncer avant cette date. Les Parties conviennent de se rencontrer, un mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure un nouvel accord en vue de renouveler leur partenariat.

## **Article 7 : suivi du partenariat**

Le suivi du partenariat est assuré pour la FNSEA, par le Directeur Général ou son représentant, d'une part et pour EDF, par le Directeur Général Adjoint ou son représentant, d'autre part. Ils s'assureront de la bonne mise en œuvre des axes de partenariat définis dans le présent accord et de la bonne qualité des échanges d'information.

## **Article 8 : confidentialité**

Les signataires sont convenus que le présent accord ne revêt aucun caractère de confidentialité. Ils s'engagent, notamment, à communiquer conjointement sur les domaines de collaboration, les actions préparées et leur mise en œuvre.

*Fait à Paris, en deux exemplaires, le 27 octobre 2009.*

**Pierre LEDERER**  
Directeur Général Adjoint Commerce  
Electricité de France



**Jean-Bernard BAYARD**  
Secrétaire Général Adjoint  
FNSEA



## **ANNEXES**

- 1 - Sites internet et publications
- 2 – Liste des FRSEA et FDSEA – interlocuteurs régionaux
- 3 - Liste des DCECL – interlocuteurs régionaux
- 4 – Liste des DCPD – interlocuteurs régionaux

**Sites internet**

**FNSEA :** [fnsea.fr](http://fnsea.fr)

**EDF :** [edf.fr](http://edf.fr)  
[Edf.com](http://Edf.com)

Peuvent être membres d'[edfentreprises.fr](http://edfentreprises.fr) tous les clients titulaires d'un contrat vert ou jaune.

**Publications**

**FNSEA :**

- L'information Agricole : périodicité mensuelle
- Actuagri : agence de presse de La FNSEA

**EDF :**

- e-mag
- commun'idée



**ANNEXE 2**

**INTERLOCUTEURS MDE et ENR des FEDERATIONS REGIONALES DES  
SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

<b>FRSEA</b>	<b>Directeur</b>	<b>Téléphone - Fax</b>	<b>Adresse</b>
ALSACE	Michel BUSCH	Tel : 03.89.22.28.60 Fax : 03.89.22.28.61	11, rue Jean Mermoz B.P. 38 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
AQUITAINE	Gérard MUTOLO	Tel : 05.57.85.40.30 Fax : 05.57.85.40.31	Cité Mondiale 6, Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX Cedex
AUVERGNE	François TAHON	Tel : 04.73.28.77.80 Fax : 04.73.28.77.85	Cité régionale de l'Agriculture 9, allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE
BASSE NORMANDIE	Joël REBILLARD	Tel : 02.31.70.88.32 Fax : 02.31.70.88.92	Normandial 2, av du pays de Caen 14914 CAEN Cedex 9
BOURGOGNE	Jean LECONTE	Tel : 03.80.48.43.31. Fax : 03.80.48.43.32	3, rue du Golf 21800 QUETIGNY
BRETAGNE	Dominique OURY	Tel : 02.23.48.26.44 Fax : 02.23.48.26.45	Rond-point Maurice Le Lannou ZAC Champeaux CS 14226 35042 RENNES Cedex
CENTRE	Lionel GOSSEAUME	Tel : 02.38.71.91.54 Fax : 02.38.71.91.58	Cité de l'Agriculture 13, Ave des Droits de l'Homme B.P. 9022 45921 ORLEANS Cedex 9
CHAMPAGNE ARDENNE	Arlette MOREAU	Tel : 03.26.04.75.64 Fax : 03.26.04.77.77	Maison de l'Agriculture 2, rue Léon Patoux 51664 REIMS Cedex 02
FRANCHE COMTE	Christian DOBIN	Tel : 03.81.54.71.58 Fax : 03.81.53.38.11	Valparc Espace Valentin Est 25048 BESANCON Cedex
ILE DE FRANCE	Gurvan LEGALL	Tel : 01.64.79.31.04 Fax : 01.64.39.62.52	418, rue Aristide Briand 77350 LE MEE SUR SEINE
LANGUEDOC ROUSSILLON	Dominique BLANC	Tel : 04.67.92.68.60 Fax : 04.67.92.76.94	Maison des Agriculteurs A Mas de Saporta CS 80017 34875 LATTES Cedex

**ANNEXE 2 (SUITE)**

**INTERLOCUTEURS MDE et ENR des FEDERATIONS REGIONALES DES  
SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

<b>FRSEA</b>	<b>Directeur</b>	<b>Téléphone - Fax</b>	<b>Adresse</b>
LIMOUSIN	Nathalie DEGEORGES	Tel : 05.55.10.38.15 Fax : 05.55.10.38.13	Maison Régionale de l'Agriculture Boulevard des Arcades 87060 LIMOGES Cedex 2
LORRAINE	Eric BERTON	Tel : 03.83.98.12.29 Fax : 03.83.98.96.87	5, rue de la Vologne 54520 LAXOU
MIDI PYRENEES	Stéphane GIEULES	Tel : 05.61.75.41.87 Fax : 05.61.75.41.88	Chemin de Borde Rouge B.P. 22107 31321 CASTANET TOLOSAN Cedex
NORD BASSIN PARISIEN	Thibaut LEDERMANN	Tel : 01.42.36.06.09 Fax : 01.40.26.41.34	7, rue du Louvre 75001 PARIS
NORD PAS DE CALAIS	Thibaut LEDERMANN	Tel : 03.27.09.19.29 Fax : 03.27.09.19.34	Maison des agriculteurs Zone d'activités 2 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES
HAUTE NORMANDIE	Yvon RIOUALL	Tel : 02.31.70.88.32 Fax : 02.31.70.88.92	BP 500 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
PAYS DE LA LOIRE	Jean-Paul GOUTINES	Tel : 02.41.96.76.81 Fax : 02.41.96.76.85	Maison de l'Agriculture 14, avenue Joxé 49006 ANGERS Cedex
PICARDIE	François MAGNIER	Tel : 03.22.53.30.31 Fax : 03.22.53.30.51	Maison des Agriculteurs 19 bis, rue Alexandre Dumas 80045 AMIENS Cedex
POITOU CHARENTES	Laurent FERRE	Tel : 05.49.77.16.67 Fax : 05.49.75.80.30	Maison de l'Agriculture B.P. 80004 Les Ruralies 79231 PRAHECQCROIX
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	Vincent DORBEC	Tel : 04.42.96.50.09 Fax : 04.42.23.52.60	Maison des Agriculteurs 22, avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE
RHONE ALPES	Isabelle FUSEAU	Tel : 04.72.72.49.59 Fax : 04.78.61.05.20	AGRAPOLE 23, Rue Jean Baldassini 69364 LYON Cedex 07

## DIRECTIONS REGIONALES ENTREPRISES &amp; COLLECTIVITES LOCALES

DCECL	DIRECTEUR	TEL – FAX	ADRESSE SITE
ILE DE FRANCE	Jean-Luc ASCHARD	Tél : 01.46.94.28.01 Fax : 01.46.94.28.05	32, avenue Pierre Grenier 92517 BOULOGNE- BILLANCOURT Cedex
MEDITERRANEE	Patrice SIOUFFI	Tél : 04.95.09.40.01 Fax : 04.95.09.40.99	10, place de la Joliette Atrium 10.4 BP 34103 13567 Marseille Cedex 02
RHONE ALPES AUVERGNE	François CORTEEL	Tél : 04.78.71.25.00 Fax : 04.78.71.25.09	196, avenue Thiers 69461 LYON Cedex 06
GRAND CENTRE	Florence DELETTRE	Tél : 02.47.21.18.01 Fax : 02.47.21.18.09	Parc de Grandmont 2, rue Eugène Gouin BP 0608 37200 TOURS
NORD-OUEST	Christian GOSSE	Tél : 03.20.14.49.51 Fax : 03.20.14.49.67	174, avenue de la République BP 133 59564 LA MADELEINE Cedex
OUEST	Bruno MORAS	Tél : 02.40.37.65.01 Fax : 02.40.37.65.60	14, Impasse des Jades BP 23841 44338 NANTES Cedex 03
SUD OUEST	Patrick PEYROCHE	Tél : 05.62.27.55.01 Fax : 05.62.27.55.20	12, quai St Pierre BP 635 31003 TOULOUSE Cedex 06
EST	Olivier DUBOIS	Tél : 03.89.35.21.01 Fax : 03.89.35.21.04	Le Quasar 54, av Robert Schuman BP 1477 68072 MULHOUSE Cedex

**ANNEXE 4**

**DIRECTIONS REGIONALES PROFESSIONNELS & PARTICULIERS**

<b>DCP&amp;P</b>	<b>DIRECTEUR</b>	<b>TEL - FAX</b>	<b>ADRESSE SITE</b>
ILE DE FRANCE	Sébastien JUMEL	Tél : 01 53 04 75 08 Fax : 01 53 04 84 09	23 rue de Vienne 75008 Paris
MEDITERRANEE	Anne-Marie COLOMBIER	Tél : 04 91 08 65 60 Fax : 04 910 8 65 65	7 rue André Allar 13315 Marseille cedex 15
RHONE ALPES AUVERGNE	Christian MISSIRIAN	Tél : 04 78 71 21 28 Fax : 04 78 71 21 62	196 avenue Thiers 69461 Lyon Cedex 06
GRAND CENTRE	Michèle BOI	Tél : 05 49 36 88 01 Fax : 05 49 36 87 99	2 rue Marcel Paul BP 20278 86007 Poitiers Cedex
NORD-OUEST	Emmanuel BENEFICE	Tél : 03 28 52 88 24 Fax : 03 28 52 89 54	Allée de Safed 50 Atrium 59777 Euralille
OUEST	Francis PIALOT	Tél : 02 90 22 11 01 Fax : 02 90 22 11 16	7 rue Maillard de la Gournerie TSA 33934 35039 Rennes Cedex
SUD OUEST	Michaële GUEGAN	Tél : 05 34 31 85 00 Fax : 05 62 16 49 09	4, impasse René Couzinet TSA 15040 31033Toulouse Cedex 05
EST	Yves CHEVILLON	Tél : 03 80 63 44 61 Fax : 03 80 63 40 08	65 rue de Longvic BP 129 21004 Dijon Cedex